

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18 POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra, MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6 BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3 ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n°

D2022-129AM

Objet :

AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP).

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibérations n°D2017-U et n°D2022-128AM ils se sont respectivement exprimés favorablement pour la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec AMP et son avenant n°1.

Depuis 2022, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme et celles de plus de 3 500 habitants sont tenues d'instruire par voie dématérialisée.

Le service instructeur d'AMP s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction du droit des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes.

AMP propose donc aux communes volontaires de souscrire à un avenant à la convention en vigueur tout en partageant la charge du montant du logiciel mutualisé.

Ce montant d'environ 18 000 TTC est divisé entre les communes adhérentes.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-15 ;

Vu le projet d'avenant n°2 tel que joint en annexe ;

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune et la métropole d'Aix-Marseille-Provence et son avenant n°1 respectivement adoptés par délibérations n°D2017-U du 30 novembre 2017 et n°D2022-128AM du 15 décembre 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-D2022_129AM

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune et la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Article 2 : Dire que les crédits sont prévus en section de fonctionnement du budget de l'exercice.

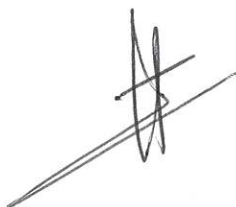
UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>)

le 23 décembre 2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20221215-D2022_129AM